

# RESTAURATION SCOLAIRE

## CIRCULAIRE RENTREE 2017/ 2018

### COLLEGE SAINT JEAN BAPTISTE

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés au Collège Saint Jean Baptiste de Megève, dès le 1<sup>er</sup> jour de rentrée, soit le 28 août 2017 pour les élèves skieurs et le Lundi 4 septembre pour tous les autres. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

#### I. INSCRIPTION AU SERVICE RESTAURATION

Tout rationnaire doit être **IMPERATIVEMENT** inscrit auprès du service restauration, une fiche d'inscription doit être complétée par enfant.

Une photo d'identité de l'enfant est demandée uniquement pour tous les 6<sup>ème</sup> et les nouveaux inscrits.

#### II. DECLARATION OU ANNULATION DE REPAS

**Attention : à compter de cette rentrée 2017-2018 le secrétariat du pôle Famille Enfance Education enregistre toute demande de présence ou d'absence au repas.**

Le Point Accueil Enfance se situe à l'entrée Plaine d'Arly du Palais et est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8 h à 12h et de 14h à 17h30, fermeture à 17h le vendredi. Vous pouvez le joindre par téléphone au 04 50 58 77 84

Ou Via le Portail famille avec vos codes, ou par mail à [service.enfance@megeve.fr](mailto:service.enfance@megeve.fr)

Les établissements scolaires ne transmettront en aucun cas l'information.

##### 1. PRESENCE OCCASIONNELLE

L'inscription occasionnelle est possible pour des repas irréguliers. Les présences occasionnelles devront être portées à la connaissance de la vie scolaire le matin même.

##### 2. PRESENCE REGULIERE

Pour être valable, l'inscription doit être prise pour une durée minimum d'un trimestre scolaire.

##### 3. DELAIS D'INSCRIPTION ET ANNULATION DES REPAS

Les repas sont préparés sur place le jour même en fonction des effectifs prévus. Les comptabilisations de repas tiennent compte des **absences signalées par les familles** en temps utile.

- **Pour maladie : le 1<sup>er</sup> jour reste dû** quel que soit le nombre de jours, déduction des jours suivants uniquement sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 15 jours,
- **Pour convenance personnelle, délai de 3 jours pleins,**
- **Pour absence de professeurs, délai de 24 heures.**
- **Pour Sorties scolaires ou stages :** dès connaissance ou au plus tard **7 jours avant la sortie** les établissements scolaires communiquent l'information au service restauration.

## TOUT REPAS NON ANNULE DANS LES DELAIS SERA FACTURE A LA FAMILLE.

⚠ Les pique niques seront fournis par le service restauration pour les sorties scolaires à la journée. En cas de refus de pique-nique, possibilité de décommander via le portail ou par mail, le délai de prévenance est de 3 jours pleins.

### III. CONTROLE DES PRESENCES ET REPRODUCTION DE CARTES

Un état des présences est fait chaque matin par l'établissement scolaire.

Toutes les présences sont vérifiées sur le temps du midi à l'aide d'un lecteur code-barres. Les pointages informatisés aident au contrôle de la présence physique réelle de l'enfant au restaurant scolaire.

Une carte est délivrée gratuitement la 1<sup>ère</sup> année d'inscription. Elle appartient à l'élève pendant toute la durée de sa scolarité. La reproduction est possible en cas de perte, de détérioration ou pour un besoin supplémentaire (double foyer), elle est facturée 3 €. Toutes les cartes de restauration doivent être rendues en fin d'année scolaire, à défaut elles seront facturées 3 € (elles seront automatiquement reproduites). Les cartes, nécessitant d'être reproduites pour mauvais état seront facturées 3 € lors de la première facture.

**En cas d'oubli de carte sur 4 jours consécutifs, la carte est considérée perdue et sa reproduction est facturée 3 €.** Un enfant surpris à passer avec la carte d'un autre élève sera sanctionné par une facturation de 3 € ainsi que l'élève qui a prêté sa carte.

L'oubli de carte engendrera le passage de l'élève en fin de service, sa présence sera notée par écrit au passage au self.

### IV. TRAITEMENT MEDICAL - ACCIDENT - ALLERGIES

Le personnel du service n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant au moment du repas.

**Accident** : En cas d'accident bénin, des petits soins seront donnés à l'enfant. En cas de problèmes plus graves, le service restauration contacte les secours et prévient les parents, ainsi que le Chef d'Etablissement.

**Allergies, intolérances et régimes** : L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier ou prise de médicaments devra **obligatoirement être signalé par écrit au service restauration**. Un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, un exemplaire **validé par le médecin et visé par la famille sera transmis au service restauration**. Le personnel recevra toutes les informations nécessaires au respect du PAI. **Le PAI est à renouveler chaque année scolaire.**

En cas d'allergie grave, le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir un repas spécifique. La famille s'engage à fournir un panier repas (sans contrepartie financière).

*NB. Ce repas doit être porté le matin au **secrétariat du service Restauration** en sac isotherme et sera ensuite stocké au frais.*

## V. MENUS

En début de mois, les menus sont affichés dans les écoles et collèges. Ils sont également visibles sur le site internet de la Mairie de Megève : [www.megeve.fr](http://www.megeve.fr), rubrique « Famille Enfance Education - service Restauration - menus restaurant scolaire » ou sur le Portail Famille dans « Accueil puis Info/ Documents ».

Chaque élève bénéficie d'un plateau repas complet respectant l'équilibre alimentaire et une quantité définie en fonction de l'âge.

## VI. DEROULEMENT DES REPAS

Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité.

Les objets non nécessaires dans la salle de restauration de type console de jeux, lecteur MP3, i-pod, téléphone portable, tablette numérique, etc... sont interdits. Ils seront confisqués et rendus à leurs seuls parents.

Le service Restauration décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un objet personnel.

Le port de tout couvre-chef est interdit à table. Pour des raisons d'hygiène il ne sera pas posé sur table.

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel, la tranquillité de leurs camarades, le personnel.

Ils doivent tenir compte des remarques des adultes.

Tout adulte extérieur à la restauration n'est pas autorisé à entrer en salle à manger (sauf cas exceptionnel en accord avec le service).

## VII. SANCTIONS

En concertation avec les chefs d'établissements scolaires et les surveillants de chaque établissement, les élèves pour lesquels les petites punitions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement au sein du restaurant scolaire feront l'objet :

- De remarques verbales ➤ De travaux d'intérêt général
- D'une séparation à table
- D'un contact téléphonique auprès des parents
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- D'une exclusion en cas de nouvelle récidive ou de faute grave.

Toute dégradation de matériel sera facturée aux parents.

En cas de remarques à l'encontre d'un agent de la restauration, celles-ci devront être faites par écrit à Madame Nathalie GUILLAUME, **responsable restauration du Pôle Famille Enfance Education** qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

## VIII. APPLICATION

Cette circulaire est valable à compter du 28 août 2017, pour toute la durée de l'année scolaire.

***L'inscription au service Restauration de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.***

A Megève, le 30 juin 2017

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

